

DECISION DU MAIRE

N°609

DATE
7 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « L'Amicale du nid », du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 762 du 10 septembre 2025 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle Plexi et du bureau n° 4 situés à l'entrée de la salle polyvalente à la Source,

Vu la demande de Madame Marie-Laurence SASSINE, Directrice de l'association « L'Amicale du nid »,

Considérant les activités de l'Association « L'Amicale du nid »,

Considérant sa demande de mise à disposition du bureau n° 4 sise 13, boulevard Victor Hugo, afin de d'y organiser des permanences à destination des jeunes,

Considérant que les associations intervenant dans le cadre des activités du service jeunesse bénéficient d'une gratuité pour toute occupation occasionnelle ou récurrente,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre gratuit, au profit de l'Association « L'Amicale du nid »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du bureau n° 4 situé 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « L'Amicale du nid »,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association « L'Amicale du nid », dont le siège social est situé 21, rue du Château d'Eau à Paris (75010),

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le jeudi de 9h00 à 18h00, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/07/2026